



Jean-Louis CASTELL
Président

Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

« Territoire d'@ccueil et d'Excellence »

Envoyé en préfecture le 06/04/2020

Reçu en préfecture le 06/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 032-243200391-20200406-D2020_09-AU

DECISION DE L'EXECUTIF

Décision n° 2020 – 09
du Président de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au fond de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-19.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211.10 et suivants,

VU la délibération du Conseil de communauté du 24 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,

VU la délégation du Conseil de communauté accordée au Président de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise par délibérations en date du 12 mai 2014,

VU l'ordonnance du Conseil des Ministres du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-19 et enjoignant les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à y contribuer volontairement,

VU l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le secteur économique pour éviter une crise sociale à la reprise de cette crise sanitaire,

VU les avis favorables recueillis par consultation numérique des membres du Bureau communautaire et des commissions communautaires « développement économique » et « commerces, artisanat et agriculture »,

Le Président de la Communauté de communes DECIDE :

- **DE CONTRIBUER** volontairement au fond de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-19 en abondant de 500 € l'aide pour les indépendants ou 0 salariés, et de 1.000 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés,
- **DE SIGNER** toute convention nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **DE MOBILISER** les crédits budgétaires déjà votés au budget primitif de 2020 au chapitre et articles correspondants,

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
- Madame le Receveur de la Communauté de communes.

Fait à Fleurance, le 06 avril 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture le : 06 avril 2020



Le Président de la CCLG

Jean-Louis CASTELL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois
L:\C.C.L.G\Assemblées communautaires\décision Pdt\2020\20200406_decision 202009_régime aide COVID 19.docx